

Règlement  | **U23
ROAD
SERIES**

1 EPREUVES COMPTANT POUR LA U23 ROAD SERIES

Le U23 Road Series est une série de 10 épreuves sur route inscrites au calendrier national qui se déroulent en Belgique et aux Pays-Bas et qui sont uniquement réservées pour des coureurs U23, excepté des coureurs U23 issus d'équipes pro continentales & d'équipes WorldTour.

Les épreuves mentionnées ci-après feront partie de l' U23 Road Series 2022 :

27 février 2022	Brussel-Opwijk (BEL)
26 mars 2022	Wim Hendriks Trofee (NED)
6-8 mai 2022	Internationaal Beloftenweekend (NED)
26 mai 2022	Kersenronde (NED)
29 mai 2022	GP Color Code Bassenge (BEL)
2 juillet 2022	Omloop het Nieuwsblad (BEL)
9 juillet 2022	Omloop der Zevenheuvelen (NED)
7 août 2022	Hel van Voerendaal (NED)
4 septembre 2022	GP Albert Fauville-Baulet (BEL)
10 septembre 2022	Angreau-Honnelles (BEL)

La distance de chaque "U23 Road Series" ne dépassera pas les 170 km.

2 PARTICIPATION

2.1 Candidatures et conditions générales

- Maximum nombre de participants: 150 coureurs, soit 25 équipes de maximum 6 ou minimum 4 coureurs.
- Le plateau de participation **fixe** pour la "U23 Road Series" est composé comme suit:
Pour la Belgique (12) :

- o Les équipes route continentales UCI belges ("CP3")
- o Sélection(s)
- o Les équipes de club belges retenues

Pour Pays-Bas (12 équipes)

- Les coureurs U23 qui ne sont pas en possession d'une licence au nom d'un club qui participe à la U23 Road Series, ne peuvent pas s'aligner pour tel club.
- Les coureurs U23 appartenant à des équipes WorldTour et UCI Pro Continentales ne peuvent pas participer.

2.2 Wildcards

Chaque organisateur peut en outre attribuer 1 wildcard à des équipes de club (max. 1 équipe étrangère) et des sélections régionales/provinciales/nationales et doit divulguer son choix définitif au plus tard 2 mois avant l'épreuve à l'équipe choisie et au secrétariat de la Commission Route nationale (admin.sport@belgiancycling.be en wegsport@knwu.nl).

Règlement  | **U23
ROAD
SERIES**

2.3 **Coureurs étrangers**

Les clubs belges qui participent au U23 Road Series peuvent aligner au maximum 2 licenciés non belges (pas de licence de Belgian Cycling, Cycling Vlaanderen ou de la FCWB) par manche des U23 Road Series.

3 INSCRIPTIONS AUX EPREUVES

Au plus tard 20 jours avant l'épreuve, chaque équipe envoie à l'organisateur, à travers le système d'inscription en ligne, le formulaire d'inscription, dûment complété avec les noms, code UCI (= contrôle de l'âge) et les UCI-ID des coureurs titulaires autorisés et max. 50 % de réserves.

72 heures avant l'heure de départ de l'épreuve les équipes envoient à l'organisateur en ligne le bulletin d'inscription éventuellement mis à jour comprenant les noms, codes UCI et UCI ID des titulaires et de maximum 2 remplaçants.

Les équipes retenues (de clubs, de districts et les équipes continentales route obligées de participer) s'engagent à participer à toutes les épreuves de la U23 Road Series. En cas de forfait, chaque équipe engagée recevra une amende conforme aux règlements de l'UCI, avec toutefois un minimum de € 250,-, qui servira de dédommagement à l'organisateur. Par absence supplémentaire, l'amende sera chaque fois doublée (€ 250, puis € 500, € 1000, etc...), mais l'organisateur concerné ne recevra que € 250 au maximum.

4 TIRAGE AU SORT VOITURES SUIVEUSES

- Le départ des épreuves sera de préférence prévu à 13:00'hrs, réunions chef d'équipes à 11 :00'hrs.
- Lors de la réunion des chefs d'équipes, l'ordre de départ des voitures d'équipes sera déterminé par tirage au sort comme suit:
 - o lors de la première épreuve:
 1. Les voitures de toutes les équipes participant à la U23 Road Series présentes à la réunion des chefs d'équipes et qui ont confirmé leurs coureurs dans les délais prévus à l'article 1.2.090.
 2. Les voitures des équipes wild card présentes à la réunion des chefs d'équipes et qui ont confirmé leurs coureurs dans les délais prévus à l'article 1.2.090.
 3. Les voitures des équipes présentes à la réunion des chefs d'équipes et qui n'ont pas confirmé leurs coureurs dans les délais prévus ;
 4. Les voitures des équipes qui ne sont pas représentées à la réunion des chefs d'équipes.
 - o lors des autres épreuves:
 1. Les voitures de toutes les équipes participant à la U23 Road Series présentes à la réunion des chefs d'équipes et qui ont confirmé leurs coureurs dans les délais prévus à l'article 1.2.090. Ces équipes seront placées dans l'ordre du classement général par équipes de la Lotto-Coupe de Belgique. En cas d'ex-aequo on procédera à un tirage au sort entre les équipes à points égaux.
 2. Les voitures des équipes wild card présentes à la réunion des chefs d'équipes et qui ont confirmé leurs coureurs dans les délais prévus à l'article 1.2.090.
 3. Les voitures des équipes présentes à la réunion des chefs d'équipes et qui n'ont pas confirmé leurs coureurs dans les délais prévus ;

Règlement  | **U23
ROAD
SERIES**

4. Les voitures des équipes qui ne sont pas représentées à la réunion des DS.

5 CLASSEMENTS

- Au minimum 50% des épreuves reprises au calendrier sous le point 1 doivent avoir été disputées pour qu'un classement final soit établi.
- Tous les coureurs U23 ayant le droit de participer entrent en ligne de compte pour les classements de la U23 Road Series.
- Chaque résultat d'une épreuve est lié à un barème au points doté de points pour les 25 premiers coureurs dans chaque "U23 Road Series" d'après le barème ci-après: 1^{er} coureur 30 ; ensuite 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 ; 1 point.
- Les classements par clubs sont établis selon le principe suivant: en premier les clubs ayant 3 coureurs qui ont parcourus la distance totale de l'épreuve, puis ceux avec 2 coureurs et enfin les clubs avec 1 seul coureur.
- Par épreuve: système par points selon le classement par clubs : 25 ; 23 ; 21 ; 19 ; 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 ; 2 et 1 point. Les points sont attribués d'après le résultat scratch pour les équipes fixes.

5.1 Classement par points (final) pour les équipes

- Pour définir le classement par équipes de chaque épreuve, les temps des 3 premiers coureurs U23 de chaque équipe sont additionnés.
- Pour définir le classement général par équipes les points remportés par les équipes dans chaque épreuve sont additionnés.
- Les équipes ex aequo dans le classement général de la U23 Road Series seront classées selon la meilleure place de l'équipe dans la dernière épreuve.

5.2 classement individuel aux points

- Le classement individuel aux points (final) de la U23 Road Series sera rédigé en additionnant tous les points interclubs remportés dans toutes les épreuves de la U23 Road Series.
- Les coureurs classés ex aequo dans le classement individuel aux points (final) de la U23 Road Series seront classés selon la meilleure place obtenue dans la dernière épreuve.
- Classement général final individuel; des prix en espèces seront attribués selon le classement final individuel de la "U23 Road Series". Le barème (2500 € ou barème des prix en fonction du nombre d'épreuves organisées) est fixé comme suit :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
750€	500€	350€	225€	175€	150€	125€	125€	100€	100€

- Au leader du classement général individuel des épreuves sera remis un maillot jaune de leader.

5.2 classement général des Jeunes (réservé aux U23 de 1ère année)

- Au meilleur jeune dans le classement aux points individuel sera remis un maillot de leader blanc du « Meilleur jeune ».

Règlement  | **U23
ROAD
SERIES**

- Classement général des Jeunes; des prix en espèces seront attribués selon le classement final des jeunes de la "U23 Road Series". Le barème (250 € ou barème des prix en fonction du nombre d'épreuves organisées) est fixé comme suit :

1	2	3
150€	75€	25€

5.3 **classement des sprints**

- Le classement individuel des sprints est comptabilisé par l'addition des points liés aux résultats des sprints intermédiaires dans chaque épreuve de la "U23 Road Series"
- 3 sprints sont prévus dans les épreuves en ligne susmentionnées et les points suivants sont attribués : 5, 3 et 1 points aux 3 premiers coureurs dans le résultat. Ces points seront également pris en compte dans le classement par points individuel
- Au leader du classement individuel des sprints sera remis un maillot vert de leader.
- En cas d'égalité aux points il sera tenu compte du résultat du dernier sprint dans lequel les coureurs concernés ont remporté des points.
- Classement général des sprints; des prix en espèces seront attribués selon le classement final des sprints de la "U23 Road Series". Le barème (250 € ou barème des prix en fonction du nombre d'épreuves organisées) est fixé comme suit :

1	2	3
150€	75€	25€

5.4 **ordre des maillots de leader**

Les coureurs qui mènent dans les classements susmentionnés sont obligés de porter ce maillot dans la prochaine épreuve de la "U23 Road Series". Sur ces maillots de leader seront prévus un espace réglementaire pour la publicité du sponsor du club, en concordance avec l'article 1.3.053 des règlements sportifs. Une reproduction doit être soumise pour approbation à la commission route nationale avant d'être portée.

Dans l'éventualité qu'un coureur mène dans plusieurs classements, ce sera le deuxième dans le classement concerné qui portera le maillot de leader. L'ordre de préférence des maillots est :

- Classement général individuel (maillot jaune)
- Classement général des Jeunes (maillot blanc)
- Classement général des Sprints (maillot vert)

Dans l'éventualité le leader ne participe pas de l'une des classements mentionné ci-dessus, le maillot de leader n'est pas porté.

Règlement  | **U23
ROAD
SERIES**

Pour entrer en ligne de compte pour le classement final, chaque coureur est obligé de participer à la dernière épreuve (10/09 Angreau-Honnelles), sauf en cas de raison acceptable (maladie, blessure), étayé par les attestations médicales afférentes, sinon il(s) perd(ent) la victoire finale et est/sont dégradé(s) d'office d'une place que celle auquel il(s) aurai(en)t droit.

6 CEREMONIE PROTOCOLLAIRE APRES L'EPREUVE

Chaque organisateur se chargera de prévoir des fleurs pour la cérémonie protocolaire des différents leaders dans la "U23 Road Series".

7 DIFFERENDS, CONTESTATIONS OU CAS NON PREVUS

Tous les différends, contestations ou cas non prévus concernant l'organisation et le système des points de la "U23 Road Series" appartiennent à la compétence exclusive de la Commission Route belge et hollandaise. Les décisions afférentes prises par la Commission Route belge et hollandaise sont irrévocables et sans possibilité d'appel.

8 PRIX

Les prix en espèces des épreuves sont fixés selon le barème applicable de 1270 euro (30 prix). L'organisateur paie le montant des prix en espèces dans les 14 jours après l'épreuve par virement aux équipes. Les données bancaires seront pour ce faire mis à disposition par Belgian Cycling et la KNWU.